

Voter par internet, c'est simple !

Les étapes du vote électronique par internet :

• Activez votre messagerie électronique professionnelle.

- Si vous n'utilisez pas votre messagerie professionnelle, vous ne pourrez pas voter !
- Consultez régulièrement votre messagerie électronique professionnelle.
- Videz régulièrement votre messagerie afin de ne pas atteindre sa capacité maximale de stockage. Après suppression des messages lus, pensez à vider la corbeille afin de libérer de l'espace de stockage.

• CONNECTEZ-VOUS À VOTRE ESPACE ÉLECTEUR dès maintenant.

➔ Connectez-vous à <https://elections2018.education.gouv.fr>

1 / **CRÉEZ VOTRE MOT DE PASSE PERSONNEL ÉLECTEUR** (possible à compter du 11 octobre).

Vous devez préalablement avoir activé votre messagerie professionnelle.

- Saisissez votre adresse de messagerie professionnelle. Vous recevrez un mail sur votre messagerie professionnelle comportant un lien sur lequel vous devrez cliquer pour pouvoir créer votre mot de passe. Vous recevrez également ce mail, si vous avez redirigé votre courrier professionnel vers votre boîte personnelle.

- **C'EST VOUS QUI ALLEZ CHOISIR VOTRE MOT DE PASSE ÉLECTEUR. Votre mot de passe doit contenir entre 8 et 24 caractères, au moins une majuscule, une minuscule et un chiffre. Il doit être différent de votre adresse de messagerie professionnelle.**

- **NOTEZ LE MOT DE PASSE ÉLECTEUR que vous aurez choisi AFIN DE NE PAS L'OUBLIER !**

- Si vous oubliez votre mot de passe (ou si vous souhaitez le changer), vous pourrez demander à recevoir un nouveau courriel d'activation pour créer un nouveau mot de passe personnel (qui invalidera le précédent).

2 / **CONSULTEZ VOTRE PROFIL D'ÉLECTEUR** : corps, affectation, mode de réception de la notice de vote et les scrutins auxquels vous serez appelé(e) à participer. En cas d'erreur, vous pourrez demander, jusqu'au 14 novembre, une mise à jour de votre profil électeur.

• Réceptionnez votre NOTICE DE VOTE contenant votre IDENTIFIANT.

- Dans la plupart des cas, la notice de vote sera remise, contre émargement, dans l'établissement entre le 5 et le 13 novembre.

- Dans certaines situations (congé de maternité, congé parental, congé de formation professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée ...), la notice de vote sera envoyée par voie postale au domicile personnel entre le 5 et le 13 novembre.

L'identifiant sera de type XXXX-XXXX-XXXX-XXXX et vous permettra de voter.

CONSERVEZ PRÉCIEUSEMENT LA NOTICE DE VOTE !

- Si vous ne recevez pas la notice de vote ou si vous perdez votre identifiant, vous pourrez demander à recevoir par voie électronique jusqu'au 6 décembre avant 17h00 un nouvel identifiant (qui invalidera le précédent) en vous connectant à votre espace électeur.

• VOTEZ du 29 novembre 10h00 au 6 décembre 2018 17h00.

Dès maintenant

Du 29 novembre au 6 décembre

ESPACE ÉLECTEUR

<https://elections2018.education.gouv.fr>
Adresse électronique professionnelle

+

Mot de passe électeur (choisi par vous)



ESPACE DE VOTE

(situé dans l'espace électeur)

Mot de passe électeur (choisi par vous)

+

Identifiant de vote (dans la notice de vote)

Votre voix compte pour le SIAES et le SIES !

Nous appelons solennellement chacune et chacun d'entre vous à ne pas se laisser dissuader de voter pour des motifs purement techniques.

Si vous avez des questions ou si vous rencontrez une difficulté, contactez nos responsables par mail ou aux numéros suivants : 06 80 13 44 28 - 06 30 58 86 54 - 04 42 30 56 91

➤ **TITULAIRES** : vous votez par internet à 4 scrutins (CTM, CTA, CAPN, CAPA).

➤ **STAGIAIRES** (non titulaires d'un autre corps) : vous votez par internet à 2 scrutins (CTM, CTA).

Remarque : Un certifié titulaire, actuellement agrégé stagiaire, vote à 4 scrutins (CTM, CTA, CAPN des certifiés, CAPA des certifiés).

➤ **CONTRACTUELS** : vous votez par internet à 3 scrutins (CTM, CTA, CCPA).

➤ **AFFECTÉS DANS LE SUPÉRIEUR (PRAG et PRCE)** : vous votez par internet à 2 scrutins (CAPN, CAPA). Vous votez également par correspondance ou à l'urne (vote papier) pour le CTMESR. Au CTMESR, votez pour la liste « PRAG & PRCE » présentée par le SAGES (Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur), partenaire historique du SIAES - SIES.

➤ **PROFESSEURS DES ÉCOLES** : vous votez à 4 scrutins (CTM, CTA, CAPN, CAPA). A la CAPN, votez pour la liste FAEN de notre fédération (Fédération Autonome de l'Éducation Nationale), qui comporte des adhérents du SIAES - SIES.